

APPEL À CANDIDATURES « VILLE DES
MOTS 2025 et 2026 » DANS LE CADRE DE *LA LANGUE
FRANCAISE EN FETE*

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la langue française

Table des matières

1. Présentation du dispositif.....	3
2. Conditions de participation	4
2.1. Qui peut postuler ?.....	4
2.2. Périmètre et activités	4
2.3. Communication	5
2.4. Ressources et budget	6
2.5. Calendrier.....	7
3. Quand et comment postuler ?.....	8
3.1. Constituer le dossier de candidature	8
3.2. Envoyer le dossier de candidature	8
3.3. Réception et sélection des dossiers de candidature.....	9
3.4. Examen du dossier de candidature	9
3.5. Évaluation	9
4. Informations complémentaires et contact.....	9

Cadre général

Depuis 1995, *La langue française en fête* invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à jouer avec les mots pour s'approprier joyeusement la langue. Pendant la semaine de la Journée internationale de la Francophonie (20 mars), de multiples animations axées sur la langue française sont organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, visant tous les publics et tous les âges.

Chaque année, une commune de la Fédération Wallonie-Bruxelles est désignée « Ville des Mots » et devient le cœur battant de l'opération *La langue française en fête*. Ainsi elle propose sur son territoire un éventail d'activités ludiques, créatives et festives qui trouvent leur point d'orgue pendant la semaine de *La langue française en fête*.

Le dispositif Ville des Mots repose sur un partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, un ou plusieurs opérateur(s) culturel(s) et les pouvoirs locaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles cofinance les activités et animations développées par la Ville des Mots par une subvention de 30 000 euros.

À la suite de cette expérience, la Ville des Mots est invitée à rejoindre le Réseau des anciennes Villes des Mots qui coordonne, pour chaque édition de l'opération, un ensemble concerté d'activités portées par les différentes villes.

La Direction de la langue française lance un appel à candidatures aux opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour devenir « Ville des Mots 2025 et 2026 ».

Date-limite pour postuler : le 31/01/2024.

1. Présentation du dispositif

Le dispositif Ville des Mots s'inscrit dans l'opération *La langue française en fête*. Cette opération s'articule autour de 10 mots, sélectionnés par le Réseau Opale¹, qui rayonnent dans toute la francophonie grâce au Livret *Dis-moi dix mots*.

La langue française en fête vise à donner une image amusante (et moins normative) du français. La langue française devient un grand terrain de jeu, et non plus une matière scolaire avec des règles de grammaire et d'orthographe.

Objectifs

En accord avec cette perspective, la Ville des Mots aura pour objectifs de :

- mettre la langue française en action, à l'oral et à l'écrit ;
- la décliner sous toutes ses variétés (y compris les moins normées), en encourageant notamment les usages ludiques et créatifs ;
- inviter les usagers et les usagères à se la (ré)approprier.

¹ Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques. Le Réseau de l'Opale est constitué par la France, la Suisse romande, la Belgique, le Québec et l'OIF.

Publics visés

Si tous les publics sont visés, une attention particulière est néanmoins accordée :

- au public jeune et/ou scolaire ;
- au public FLE et allophone ;
- au public le plus éloigné de la culture (infrascolarisé, en situation d’alphabétisation, etc.).

Le porteur de projet est invité à proposer sur son territoire une gamme d’activités qui contribuent à l’exercice des droits culturels par tous et pour tous : il s’agit donc aussi de faire participer la population, développer les initiatives coordonnées avec le milieu associatif et culturel, et éventuellement le commerce local.

Le dispositif Ville des Mots se caractérise en outre par son ancrage territorial, lequel permet de rencontrer, à travers les dimensions linguistiques, la question des identités locales. C’est pourquoi le porteur de projet est invité à proposer des mots de sa commune (qui gravitent autour des spécificités de la commune, de son identité territoriale, etc.) pour enrichir les 10 mots de l’Opale.

2. Conditions de participation

2.1. Qui peut postuler ?

Le porteur de projet doit être un opérateur culturel (centre culturel, musée, bibliothèque, centre d’expression et de créativité, etc.) disposant d’une reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une candidature collective peut également être introduite par un ensemble d’opérateurs culturels issus de communes différentes, à condition que l’un d’eux soit désigné coordinateur et que la convention soit signée par toutes les parties (communes et opérateurs culturels)².

2.2. Périmètre et activités

Le porteur de projet coordonne le dispositif Ville des mots et devient l’interlocuteur principal de la Direction de la langue française. À ce titre, il informe régulièrement la Direction de la langue française de l’évolution de la programmation.

Le porteur de projet :

- mobilisera le tissu scolaire et associatif du territoire,
- impliquera les bibliothèques publiques et mobilisera le plus largement possible les autres opérateurs culturels actifs sur son territoire,
- développera des partenariats avec les acteurs susmentionnés.

Un minimum de 10 activités culturelles et socio-culturelles sont à prévoir, dont la moitié au moins aura lieu durant la semaine de la *Langue française en fête*. L’autre moitié peut avoir lieu

² Cf. point 2.4.

en amont ou en aval de l'événement, et servir tantôt de phase préparatoire, tantôt de retour sur l'activité, ou de valorisation de ses résultats.

Outre les 10 activités à programmer, le porteur de projet veillera également à mettre en valeur la langue française dans l'espace public. Cette valorisation, qui peut être le fruit d'une création collective, sera visible et/ou audible durant le mois de mars par le biais d'animations visuelles et/ou sonores (inscriptions sur les vitrines des magasins, banderoles, arbres à paroles, crieur de rue, balades contées, comptoir poétique, etc.) en lien avec la langue française et les 10 mots.

Le programme proposé rencontrera, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs activités, les objectifs suivants :

- Faire exister la langue française dans l'espace public ;
- Rendre visible la dimension plurielle de la langue française et de la francophonie, c'est-à-dire les variations du français en fonction du temps, de l'espace, du groupe social et du contexte d'usage ;
- Stimuler la réflexion autour des enjeux politiques de la langue : à quoi sert la langue ? Comment faire pour en faciliter l'apprentissage et l'utilisation (cf. ci-dessous) ?

Le porteur de projet peut ainsi prévoir (à titre d'exemple) :

- Un partenariat construit avec un opérateur francophone (hors Belgique)³ ou un opérateur basé en Belgique mais développant des activités dans une variété de français située hors de France (français de Suisse, du Québec, du Sénégal, etc.) ;
- une activité à dimension sociolinguistique qui vise à rendre la langue plus accessible aux usagers (atelier de soutien à la compréhension des textes administratifs, écrivain public, etc.) et à développer un dispositif de politique linguistique locale à l'échelle de la commune ;
- des expos, animations de rue, concerts, ateliers d'écriture, conférences, scènes ouvertes, etc.

2.3. Communication

Le porteur de projet s'engage à diffuser l'affiche de *La langue française en fête*, qui lui sera communiquée par la Direction de la langue française dans le courant du mois de janvier. Par ailleurs, s'il le désire, le porteur de projets peut réaliser une affiche pour promouvoir les activités organisées dans le cadre de la Ville des Mots à condition de respecter le canevas qui lui sera fourni par la Direction de la langue française.

³ Pour ce faire, la Direction de la langue française peut accompagner le porteur de projet et l'introduire auprès de ses partenaires de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie) afin de développer des liaisons avec des opérateurs francophones étrangers. La Direction de la langue française informera également le porteur de projet des éventuels accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec d'autres pays francophones, comme par exemple des activités d'échange avec la « Francoville » québécoise.

L'affiche sera soumise à la Direction de la langue française et aux membres du Réseau des Villes des Mots pour approbation.

La Direction de la langue française s'engage à tirer à sa charge et dans le format qu'elle définit des affiches *La langue française en fête* et à assurer leur diffusion.

La Direction de la langue française s'engage à communiquer (sur les réseaux sociaux, le site de *La langue française en fête*, auprès de la presse) et à promouvoir le programme de la Ville des Mots dans le cadre de *La langue française en fête*. Pour l'y aider, le porteur de projet s'engage à communiquer une première version de son programme d'activités fin décembre de l'année précédant le lancement de l'opération

Si des activités sont organisées en amont ou en aval de *La langue française en fête*, celles-ci seront annoncées par la Direction de la langue française sur son site et les réseaux sociaux. Le porteur de projet s'engage également à promouvoir ses activités en utilisant la communication numérique.

2.4. Ressources et budget

La Direction de la langue française met à disposition un montant de 30 000 euros pour cofinancer les activités programmées.

Pour sa part, le porteur de projet s'engage à :

- affecter des ressources humaines équivalant à un temps plein à la mise en œuvre du dispositif,
- désigner un coordinateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction de la langue française durant toute la durée du projet, en ce compris la clôture administrative du dossier (remise des justificatifs et évaluation),
- cofinancer l'opération, en complétant le subside de la DLF par un apport d'au moins 10 000 euros ; au minimum 10% du budget total (subside DLF + apport financier complémentaire) sera versé par les pouvoirs locaux.

Dès validation du dossier par le ou la Ministre ayant la Culture dans ses attributions, une convention est signée par la commune, le porteur de projet et le ou la Ministre ayant la Culture dans ses attributions. Dans cette convention, le porteur de projet s'engage à respecter les principes du partenariat énoncés ci-dessous :

- fournir un apport financier complémentaire ;
- programmer 10 activités minimum ;
- mobiliser des acteurs associatifs, culturels et scolaires ;
- proposer un décor en rapport avec la langue française dans l'espace public.

La convention spécifie également les engagements respectifs (apport financier, mise à disposition de matériel ou de personnel, etc.) de la commune et de l'opérateur culturel.

Liquidation en deux tranches

La subvention est payée au porteur de projet en deux tranches de 85% et 15%.

La première tranche (85%) est liquidée dès validation du dossier par les instances compétentes. La deuxième tranche (15%) est payable sur la base d'un dossier justificatif qui

sera déposé à une date fixée par la convention. Ce dossier comprendra un rapport d'activités qui présente les résultats du projet (publics touchés, taux de fréquentation des activités, etc.), un exemplaire du matériel de promotion du projet et un bilan financier. Ce dernier doit notamment faire état de toutes les recettes et de toutes les dépenses, assorties des pièces justificatives ad hoc (factures et preuves de paiement). La deuxième tranche de la subvention ne sera liquidée que si le porteur de projet peut justifier la totalité du montant des dépenses réellement effectuées et éligibles.

2.5. Calendrier

Octobre 2023	Publication de l'appel à candidature	DLF
31-01-2024	Clôture des candidatures à l'appel	Tous les candidats
Semaine du 12 février	Confirmation de la recevabilité (ou signalement de l'irrecevabilité) du dossier au candidat	Tous les candidats
10-03-2024	Analyse des dossiers par la Direction de la langue française	DLF
15-04-2024	Analyse des dossiers par le Conseil des langues	Conseil
15-04-2024	Analyse des dossiers par l'Inspection de la Culture	Inspection
01-05-2024	Proposition de désignation à la Ministre	DLF
15-06-2024	Réponse de la Ministre	Cabinet
Semaine du 15-06-2024	Annonce des lauréats (2025 et 2026)	Tous les candidats
VILLE DES MOTS 2025		
01-07-2024	Liquidation de la 1 ^{re} tranche de la subvention (VDM 2025)	VDM 2025
01-09-2024	Communication de propositions de l'affiche Ville des Mots à la DLF et aux membres du Réseau	VDM 2025
Octobre 2024	Validation de l'affiche VDM	DLF / VDM 2025
01-12-2024	Envoi du programme définitif à la Direction de la langue française	VDM 2025
15-01-2025	Demande de matériel promotionnel à la Direction de la langue française	VDM 2025
Mars 2025	<i>Langue française en fête</i> : vitrine des activités du programme	VDM 2025

01-09-2025	Envoi du dossier justificatif	VDM 2025
15-09-2025	Liquidation de la 2 ^e tranche de la subvention	VDM 2025
VILLE DES MOTS 2026		
01-07-2025	Liquidation de la 1 ^{re} tranche de la subvention	VDM 2026
01-09-2025	Communication de propositions de l’affiche Ville des Mots à la DLF et aux membres du Réseau	VDM 2026
Octobre 2025	Validation de l’affiche VDM	VDM 2026
01-12-2025	Envoi du programme définitif à la Direction de la langue française	VDM 2026
15-01-2026	Demande de matériel promotionnel à la Direction de la langue française	VDM 2026
Mars 2026	<i>Langue française en fête</i> : vitrine des activités du programme	VDM 2026
01-09-2026	Envoi du dossier justificatif	VDM 2026
15-09-2026	Liquidation de la 2 ^e tranche de la subvention	VDM 2026

3. Quand et comment postuler ?

3.1. Constituer le dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter les éléments repris ci-dessous :

- **Une note d'intention** qui présente la motivation du porteur de projet à porter le dispositif et les lignes directrices de sa programmation ;
- Une proposition de **programme d'activités** autour de la langue française (pour rappel, les activités doivent promouvoir la langue française dans sa forme créative, ludique et ouverte à la diversité francophone), accompagnée d'un calendrier prévisionnel ;
- Une proposition de **décor urbain** et les perspectives envisagées par le porteur de projet pour faire vivre la langue française sur le territoire ;
- **Un budget prévisionnel**, en ce compris l'apport financier complémentaire du porteur de projet et de la commune au budget ;
- Une brève description du ou des **territoires ciblés** par le porteur de projet dans le cadre du dispositif ;
- **L'engagement des autorités communales** à soutenir le porteur de projet dans le cadre du dispositif.

3.2. Envoyer le dossier de candidature

Par courriel : languefrancaise@cfwb.be

Direction de la langue française : languefrancaise@cfwb.be

Date limite de l'envoi du dossier de candidature : **31/01/2024** (la date et l'heure de l'envoi font foi).

⚠ Les dossiers incomplets et/ou hors délai seront jugés irrecevables.

3.3. Réception et sélection des dossiers de candidature

Dès réception du dossier, la Direction de la langue française envoie un accusé de réception au demandeur.

Attention, cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier est recevable, mais uniquement qu'il a été réceptionné.

Dans le courant de la semaine du 12 février : le demandeur reçoit un courriel indiquant si le dossier est recevable.

3.4. Examen du dossier de candidature

Les dossiers font l'objet d'une triple analyse :

- une analyse, par la Direction de la langue française, de l'adéquation du dossier aux objectifs et périmètre du dispositif ;
- une analyse du projet et des activités programmées par le Conseil des langues et des politiques linguistiques ;
- une analyse de l'Inspection de la Culture sur la base du système d'action des opérateurs (qualité de la gouvernance, santé financière, qualité de l'ancrage dans le territoire géographique ou thématique).

3.5. Évaluation

Après la réception du dossier justificatif complet du porteur de projet pour liquidation de la 2^e tranche, la Direction de la langue française et le porteur de projet procéderont à une évaluation des résultats du dispositif pour :

- établir le degré de réussite du projet,
- évaluer le public touché,
- vérifier si les objectifs du projet ont été rencontrés,
- identifier les difficultés éventuelles rencontrées,
- dégager les bonnes pratiques.

En cas d'évaluation positive, l'opérateur peut, s'il le désire, intégrer le Réseau des anciennes Villes des Mots. Le porteur de projet pourra ainsi, chaque année ultérieure, redynamiser l'action, organiser des activités dans le cadre de *La langue française en fête* et développer des activités communes aux membres du Réseau. Dans le cadre de ce Réseau, le porteur de projet peut recevoir un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. Informations complémentaires et contact

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Direction de la langue française à l'adresse suivante : languefrancaise@cfwb.be.